Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID: 073-257302430-20240308-202410-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION : 23/02/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI 08 MARS 2024 A 08 HEURES 00

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick

MEMBRES PRESENTS: 7

MEMBRES VOTANTS: 7

DELIBERATION D 2024 / 10

OBJET:

Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes 2023 <u>Étaient présents</u>: DUPARC Stéphane, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, GIRARD Marc, MICHEL Caroline, REFFET Patrick. SANTAIS Béatrice.

Excusés: AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, VIOUX Alain.

Le quorum prévu étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur qui lui, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Monsieur le Président présente alors le Compte de Gestion 2023. Ce dernier fait ressortir :

Pour le budget principal :

GADROY-LEGENVRE:

- un total de dépenses de fonctionnement de 370 879.64€
- un total de recettes de fonctionnement de 372 806.81€
- un total de dépenses d'investissement de 258 503.00€
- un total de recettes d'investissement de 344 384.54€

Il en découle, d'une part, un excédent de fonctionnement de 1 927.17€ auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 156 955.03€ soit un résultat cumulé de fonctionnement de 158 882.20€.

Il en découle, d'autre part, un excédent d'investissement de 85 881.54€, auquel s'ajoute le déficit reporté de 2022 de − 90 913.05€ soit un résultat cumulé d'investissement de − 5 031.51€.

Pour le budget annexe Parc d'Activités :

- un total de dépenses de fonctionnement de 6 852 155.82€
- un total de recettes de fonctionnement de 6 722 806.67€
- un total de dépenses d'investissement de 6 580 647.46€
- un total de recettes d'investissement de 6 070 270.64€



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID: 073-257302430-20240308-202410-DE

Il en découle, d'une part, un déficit de fonctionnement de – 129 349.15€.

Il en découle, d'autre part, un déficit d'investissement de 510 376.82€ auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 3 335 847.46€ soit un résultat cumulé d'investissement de 2 825 470.64€.

Pour le budget annexe Locations Immobilières :

- un total de dépenses de fonctionnement de 85 774.59€
- un total de recettes de fonctionnement de 117 080.28€
- un total de dépenses d'investissement de 49 689.79€
- un total de recettes d'investissement de 48 118.30€

Il en découle, d'une part, un excédent de fonctionnement de 31 305.69€ auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 50 400.60€, soit un résultat cumulé de fonctionnement de 81 706.29€.

Il en découle, d'autre part, un déficit d'investissement de – 1 571.49 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 92 441.61€, soit un résultat d'investissement cumulé de 90 870.12€.

Pour le budget annexe ALP'ARC ENERGIE :

- un total de dépenses de fonctionnement de 37 734.80€
- un total de recettes de fonctionnement de 37 100.00€
- un total de dépenses d'investissement de 452 779.85€
- un total de recettes d'investissement de 398 945.61€

Il en découle, d'une part, un déficit de fonctionnement de 634.80€ auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 48 437.28€ soit un résultat cumulé de fonctionnement de 47 802.48.

Il en découle, d'autre part, un déficit d'investissement de 53 834.24€, auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 467 218.82€ soit un résultat cumulé d'investissement de 413 384,58€.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

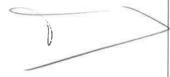


ID: 073-257302430-20240308-202410-DE

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 14 Mars 2024

Le Président Patrick GADROY-LEGENVRE



Le Secrétaire de séance Patrick REFFET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du budget Principal 2023 dressé par le receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Parc d'Activités 2023 dressé par le receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Locations Immobilières 2023 dressé par le receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Approuve le compte de gestion du budget annexe ALP'ARC ENERGIE 2023 dressé par le receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.